

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2023 À 20H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 22 février 2023
Date d'affichage : 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date vingt deux février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine , LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente : Mme HOUDMON Élodie

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame PILARD Christine a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des délégations

1. Comptes de gestion 2022
2. Comptes administratifs 2022
3. Affectation de résultats
4. Convention annuelle pour la fourrière départementale
5. Achats de défibrillateurs
6. Isolation logements et gendarmerie
7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
8. Admission en non valeur
9. Renouvellement label "chemin de la nature"
10. Prix du stère de bois

Questions Diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 janvier 2023

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu en mairie de Monsieur BLU Dominique qui annonce sa démission du Conseil Municipal.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 26 résidence du Chêne
- 13 ZA La Charmille

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: convention entre la commune et la société SARL Présence Pizzas et demande de subvention "Fonds vert".

DCM2023-12 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget Lotissement de la Brunetière (60004)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du lotissement de La Brunetière, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2022).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 0.39€

Investissement : 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2023-13 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget Lotissement des marronniers (60005)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du lotissement des Marronniers, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2022).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - excédent : 13.77€

Investissement : 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2023-14 : Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Énergies renouvelables (60006)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du Énergies renouvelables, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2022).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 1 584.64€

Investissement - Excédent : 930.27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2023-15 : Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Principal (60000)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Principal, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2022).

Résultats de clôture :

Fonctionnement – Excédent : 519 957.92€

Investissement – Déficit : 40 490.08€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2023-16 : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement de la Brunetière (60004)

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 Lotissement de la Brunetière qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 0€

Recettes de fonctionnement : 0.39€

Excédent de fonctionnement: 0.39€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 0€

Recettes d'investissement : 0€

Résultat d'investissement : 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget lotissement de la Brunetière.

Il est précisé que le résultat 2022 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget

DCM2023-17 : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement des Marronniers (60005)

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 Lotissement des Marronniers qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 176 289.52€

Recettes de fonctionnement : 176 303.29€

Excédent de fonctionnement : 13.77€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 149 562.00€

Recettes d'investissement : 149 562.00€

Résultat d'investissement : 0€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget lotissement des Marronniers.

Il est précisé que le résultat 2022 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget

DCM2023-18 : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Énergies Renouvelables (60006)

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget énergies renouvelables qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 1 924.72€

Recettes de fonctionnement : 3 509.36€

Excédent de fonctionnement : 1 584.64€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 8 660.00€

Recettes d'investissement : 9 590.27€

Résultat d'investissement : 930.27€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget énergies renouvelables.

DCM2023-19 : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Principal (60000)

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 688 969.23€

Recettes de fonctionnement : 1 208 927.15€

Excédent de fonctionnement : 519 957.92€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 376 181.97€

Recettes d'investissement : 335 691.89€

Déficit d'investissement : 40 490.08€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal.

DCM2023-20 : Affectation de résultat - Budget Principal (60000)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2022.

Conformément à l'instruction comptable, il convient d'affecter, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget principal.

L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

La proposition d'affectation du résultat 2022 au budget 2023 est présentée comme suit:

Excédent de fonctionnement : **519 957.92€**

Déficit d'investissement : **40 490.08€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement :

002 : 40 490.08€

1068 : 479 467.84€

DCM2023-21 : Convention entre la commune et la fourrière départementale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la fourrière départementale de la Mayenne concernant la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière. Le fonctionnement est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de service public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les communes et est calculé de la façon suivante : 0.40€/hab soit un total pour la commune de 370.40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **Valide** la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière;

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention;

- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire la somme de 370.40€ au budget primitif 2023.

DCM2023-22 : Convention entre la commune et la SARL "Présence Pizzas"

Monsieur le Maire rappelle que la SARL "Présence Pizzas" a décidé d'installer un distributeur de pizzas sur la commune. La commune a donné son accord pour cette installation et a vu avec le gérant l'endroit pour la pose du

distributeur. Il sera installé rue de l'étang et une base en ciment sera faite. Une convention a été établie et monsieur le Maire donne lecture de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **prend note** de cette convention

- **décide** d'apporter une précision : le bénéficiaire s'engage en cas de retrait du distributeur de pizzas à remettre en état les lieux tels qu'ils étaient avant son installation.

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

DCM2023-23 : Acquisition de défibrillateurs

Monsieur le Maire donne lecture du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes . La commune doit s'équiper de défibrillateurs pour les Établissements Recevant du Public (ERP). La commune était dotée d'un défibrillateur mais celui ci n'est plus fonctionnel.

Des devis ont été demandés et monsieur le Maire donne lecture des devis reçus pour l'achat de défibrillateurs. Les sociétés SAUVIE et D+ services ont répondu et des propositions ont été formulées avec une option achat + maintenance ou bien une option location.

Devis SAUVIE : achat de 2 défibrillateurs : 3 278€ HT extérieur / 2 578€ HT intérieur

Location : 118€ HT /mois extérieur et 98€ HT/mois intérieur

Devis D+Services : achat de 2 défibrillateurs extérieurs : 3 708€ HT

Location de 2 défibrillateurs extérieurs : 82€ HT/mois

Suite à l'étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'option "location" pour les 2 défibrillateurs - extérieur.

- **De retenir** le devis de la société D+ Services pour un montant de 82€ HT/mois soit 98.40€ TTC /mois pour une durée de 60 mois.

- **De retenir** le devis pour l'achat des armoires extérieures pour la pose des défibrillateurs pour un montant de 810€ soit 972€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les devis et tout autre document se rapportant à ce dossier

- **D'inscrire** ces dépenses au budget principal 2023.

Il faudra prévoir l'intervention d'un électricien pour le branchement des armoires et déterminer les emplacements (Mairie et salle polyvalente)

DCM2023-24 : Isolation d'un logement - 1 lotissement du Domaine

Monsieur le Maire rappelle que la commune a des locations et qu'il serait souhaitable d'effectuer des travaux d'isolation sur ces habitations. Un devis a été reçu en mairie - la société RENOV'AT HOME de Craon pour l'isolation thermique extérieur des murs pour le logement situé au 1 Lotissement du Domaine pour un montant de 14 745.56€ HT soit 15 556.56€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de réaliser les travaux d'isolation thermique extérieur pour le logement 1 Lotissement des Acacias

- **De retenir** l'entreprise RENOV'AT HOME de Craon pour le devis s'élevant à 14 745.56€ HT soit 15 556.56€ TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis ou tout document se rapportant à ce dossier

- **D'inscrire** cette dépense au budget principal 2023 en section d'investissement.

DCM2023-25 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - budget principal

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

Section d'Investissement :

Article 2135 - opération 930 école publique : 3 000€00 (pose de séparation toilettes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du crédit budgétaire à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023 ;
- **Émet** un avis favorable quant à l'ouverture de cette ligne de crédits budgétaires ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DCM2023-26 : Demande de subvention - "Fonds vert"

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé la réfection d'une partie de son éclairage public (changement de lanternes et rétrofit) pour un coût s'élevant à 32 781.22€ HT.

Une demande de subvention DETR a été déposée pour ce dossier et il s'avère qu'un dossier de subvention au titre de la rénovation des parc de luminaires d'éclairage public - Le FONDS VERT - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires peut être également demandé.

Le fonds est cumulable avec les autres dotations de l'Etat avec un minimum de 20% de financement par le porteur du projet.

Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Remplacement lanternes	18 704.69 €	DETR	9 834.37 €
		Fonds Vert	16 390.61 €
Rétrofit 4 faces	14 076.53 €	Autofinancement	6 556.24 €
Total Opération HT	32 781.22 €		32 781.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une subvention au titre du " Fonds Vert"
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessous
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2023-27 : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la présentation des demandes en n°5814520315 déposées par SGC CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de Château Gontier sur Mayenne

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 705.32€, réparti sur des titres de recette émis entre 2018 et 2019, sur le budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes de non-valeur liste 5814520315 pour un montant de 1 705.32€

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal à l'article 6541 - créances admises en non-valeur

DCM2023-28 : Renouvellement du label "sur le Chemin de la nature" avec M.N.E.

La commune, à la date du 6 septembre 2018 avait obtenu le label " sur le chemin de la nature " avec "Mayenne Nature Environnement". la durée de ce label arrive à expiration (durée 5 ans).

Une visite du parc du Frêne a eu lieu le 22 février dernier, en présence de l'association "Mayenne Nature Environnement", de Monsieur le Maire, Loïc PÈNE et d'un conseiller M. Rémi CERTENAIS. Une fiche diagnostic a été réalisée pour le renouvellement d'obtention du label "sur le chemin de la nature".

Il est proposé le renouvellement de la labellisation du parc du Frêne pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler le label "sur le chemin de la nature"

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2023-29 : Fixation du prix de vente du bois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération n°DCM2021-08 , il avait été décidé de procéder à la tarification du bois résultant de l'abattage des arbres devenus dangereux ainsi que pour le bois issu de l'abattage autour de l'étang communal .

Le prix avait été fixé à 50€ pour la corde - bois de peuplier et à 70€ la corde - bois de frêne et à 110€ la corde - bois de chêne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de fixer à 25€ le prix du stère de bois peuplier

- **Décide** de fixer à 30€ le prix du stère de bois frêne

- **Décide** de fixer à 45€ le prix du stère de bois chêne

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le trésorier

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Questions diverses

- Vente de la maison 11 rue Pierre Boisramé - en cours
- Journée citoyenne 25 mars : cimetière, terrain de boules, ramassage des pierres au restaurant scolaire, peindre des jardinières en gris anthracite, nettoyage des fossés.... Rendez vous parking du restaurant scolaire à 8 heures 30
- Arbres à abattre parc du frêne. CR visite avec un membre MNE
- Inauguration nom de l'école le samedi 4 mars 2023 à 10h00

- Portes ouvertes micro-crèche le 18 mars prochain - rendez-vous à 10h00 pour les conseillers municipaux qui le souhaitent.
- Mardi 28 mars 2023 à 14 h : invitation ENEDIS - explication des travaux de modernisation du réseau. Tout le conseil est invité et ainsi que la presse.
- Terre de jeux, compte rendu de la réunion du 01/03/2023 qui s'est déroulé à Denazé : 23 communes labellisées. Il serait souhaitable que la Communauté de Communes du Pays de Craon soit labellisée.
- Réunion pour les subventions : 16 mars 2023 à 18h00
- Réunion "Commission impôts" 22 mars 2023 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 32 minutes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 30 mars 2023 à 20 heures